



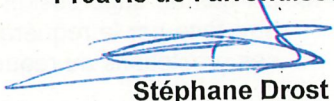
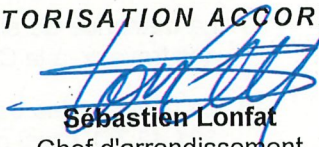
Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service de la mobilité
Arrondissement 3 – Bas-Valais

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Mobilität
Kreis 3 - Unterwallis

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Demande d'autorisation d'établir une canalisation

Le présent formulaire peut être retiré auprès de l'arrondissement 3 – Bas-Valais du Service de la mobilité, à Martigny, ou par courriel, à l'adresse sdm-martigny@admin.vs.ch, au **moins 10 jours** avant le début des travaux de fouille. Il sera retourné au SDM, arrondissement 3 – Bas-Valais, accompagné d'un plan de situation indiquant l'emplacement des travaux. L'exécution de ceux-ci devra respecter les conditions générales annexées.

Localisation	RC n°	302 Les Evouettes - St-Maurice		
	Tronçon	Tardys - Massongex		
	Localité	Massongex	Commune	Massongex
Description des travaux et motifs	1 fouille pose de nouvelles canalisations type syn55 (13m/0.4m/0.6m) + pose d'une nouvelle chambre type ChC 0.8			
Date des travaux	Du 14.03.2022 au 25.03.2022			
Fouille en travers de la chaussée	☒ Ouverture d'une chambre (toutes les RC, fouille isolée/ponctuelle) dans bitume ☒ Fouille à travers une RC principale 13.00 m' ☐ Fouille à travers une RC secondaire m' ☐ Fouille à travers la T9 / RPP / RPS m'			
Fouille parallèle à la chaussée	☒ dans le trottoir 2.40 m' ☒ dans la chaussée 2.80 m' ☐ hors chaussée (talus, banquette) m'			
Remarque	Aucune chambre sur la chaussée !!!			
Intervenant	Raison sociale et adresse	Coordonnées de contact		Facturer à
Requérant	Swisscom (Suisse) SA Invoice Center Alte Tiefenastrasse 6 3050 Berne No de projet : NVM 100110391	Nom : Brot Frédéric Tél. : 058 223 11 77 Mobile : E-mail :		☒
Entreprise	Axians Suisse SA Praz-Roussy 2 1032 Romanel-sur-Lausanne	Nom : Tél. : Mobile : 079 138 16 98 E-mail :		☐
Martigny, le 07.02.2022 Emolument et frais (facture suivra) : Fr. _____ Fr. _____ Fr. _____		Préavis de l'arrondissement  Stéphane Drost Voyer de secteur AUTORISATION ACCORDEE  Sébastien Lonfat Chef d'arrondissement		

Annexe
Copies

Formulaire "Conditions générales"
Requérant(e) et entreprise concerné(e)s + Municipalité et cantonnier concernés
Commission cantonale de signalisation routière, Sion
SDM, services centraux (pour facturation) – (sdm@admin.vs.ch)
Rue du Léman 29, 1920 Martigny
Tél. 027 607 11 00 • e-mail : sdm-martigny@admin.vs.ch

Conditions générales

1. L'autorisation est accordée à bien plaisir.
2. L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directions du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, qui pourra exiger, en cours d'exécution, toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la chaussée et la fluidité du trafic.
3. La canalisation sera placée à une profondeur suffisante pour résister à l'influence de la circulation. Recouvrement min. de 70 cm. En cas de résistance insuffisante du tuyau, la canalisation sera bétonnée.
4. Le requérant est responsable de tous accidents et tous dommages occasionnés par ses travaux aux tiers, soit dans leur personne, soit dans leurs biens. Il doit répondre pour toute action intentée au Département ou au propriétaire de la route en application des lois sur les accidents, la responsabilité civile et la circulation.
5. La surveillance exercée par les organes du Département ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste lors d'affaissements de fouilles.
6. Les déblais des fouilles seront disposés de manière à ne pas entraver la circulation. Les fouilles seront étançonnées de telle façon que les éboulements ou les tassements soient évités.
7. Hors de la chaussée, le remblayage se fera par couches régulières de 30 cm, damées soigneusement.
8. Les fouilles créées dans les chaussées seront remblayées avec de la grave non traitée 0/45 selon la norme 670119-NA mis en place par couches de 30 cm, damées, et exécutées selon les directives définies dans les normes VSS 640 535c, 640 585b et 640 731b. L'excédent des déblais de la fouille sera enlevé par le requérant, à ses frais.
9. Le requérant établira à ses frais toute barrière, clôture, écriteau, éclairage, etc., qui sont nécessaires et se conformera pour la signalisation, aux prescriptions fédérales et cantonales et aux normes de l'USPR.
10. Toutes les dégradations et dépenses résultant de cette autorisation sont exclusivement à la charge du requérant.
11. Les travaux faisant l'objet de cette autorisation devront être exécutés dans l'espace de six mois, dès autorisation.
12. Le revêtement sera exécuté selon la norme VSS 640 731b.
13. Les travaux seront exécutés de manière à maintenir la circulation.
14. La remise en état du revêtement se fera avec un enrobé dense en deux couches, soit AC T 22S de 9 cm et AC 11S de 4 cm. Une bande bitumineuse type IGAS ou TOK-band sera insérée avant la pose de la deuxième couche d'enrobé.
15. En cas de suppression de marquage (ligne de bord, passage piétons...), la remise en état doit être faite par le requérant. En cas de non-respect, le SDM procédera à la réparation et facturera ses prestations au requérant.
16. Si par suite des travaux effectués, des déformations se produisent, les frais de remise en état incombent au Maître de l'ouvrage durant les deux années qui suivent l'exécution des travaux.
17. La demande de signalisation de chantier doit être adressée, pour homologation, avant le début des travaux, à la Commission cantonale de Signalisation routière, via l'application Sichan.
18. Le contrôle des travaux sera assuré par le cantonnier du secteur, M. **Vannay Thierry (tél. 079 301 42 71)**. Celui-ci sera informé par l'entreprise avant le début des travaux.
19. Les dispositions de la loi sur les routes (LR) sont réservées (art. 138, 139, 163, 184, 186 LR).
20. Le requérant aura l'obligation de faire vérifier les travaux par le SDM, arrondissement 3 – Bas-Valais, à Martigny.

Martigny, janvier 2021

